

Intérêt de la distinction SPA / SPIC ?

Par **Dove**, le **03/04/2013** à **18:40**

Bonjour à tous !

Je suis dans mes révisions de droit administratif et j'en suis actuellement à la distinction entre les services publics administratifs et les services publics industriels et commerciaux. Je crois avoir bien compris la différence mais je me pose une question à laquelle je n'ai pas réussi à apporter de réponse : quel est concrètement l'intérêt de cette distinction ? J'ai bien compris que les SPIC sont soumis au droit privé et entraînent la compétence du juge judiciaire et que les SPA sont soumis au droit public et entraînent la compétence du juge administratif mais ce que je ne comprend pas c'est :

- 1) Quelle différence y a t'il entre être jugé par un juge judiciaire et un juge administratif ?
- 2) Quelles conséquences résultent du fait d'être soumis au droit privé et non au droit administratif ?

Je me posais ces questions après avoir appris que le service de la distribution de l'eau est un SPIC, ce que j'ai trouvé assez étrange étant donné que l'accès à l'eau est la chose la plus primordiale pour l'être humain...

Par **gab13**, le **21/05/2013** à **09:18**

Bonjour,

L'intérêt d'être soumis au droit privé est principalement le fait qu'il soit plus souple, plus facile à utiliser, moins contraignant.

L'usage de la comptabilité privée est également facile puisque le déblocage de crédit est presque automatique alors qu'en comptabilité publique il faut de nombreux intermédiaires.

Au niveau des ressources humaines, il est aussi préférable d'avoir un personnel de SPIC qui ont un statut de salarié privé donc qui sont des agents privés (sauf le directeur du SPIC) et non des fonctionnaires (encore une fois statut beaucoup plus aisé)

Enfin, il n'y a rien d'anormal que l'eau soit gérée en SPIC et cela n'affecte en rien la qualité d'un service. Il n'est plus à prouver que la gestion d'un service public réalisée par une personne privée est plus efficace et efficiente que la réalisation directe par le pouvoir adjudicateur (cela dit certains SPA peuvent être délégués..)

Bonne journee

Par **Dove**, le **04/06/2013** à **18:20**

Merci pour cette réponse bien éclairante !

Par **gab13**, le **04/06/2013** à **18:37**

J'oubliais aussi le plus important, l'utilisation des contrats privés plutôt que des publics. Pour tout ce qui est fourniture, travaux, service, on va pouvoir choisir directement son co contractant plutôt que de devoir mettre en concurrence, faire les procédures d'appel d'offre etc etc..ce qui est long et couteux!

Voilà je pense que là je suis complet !